



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-178**

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2026-05-27-00001 - Avis d'appel à manifestation d'intérêt 2026
"Création de 18 places d'accueil de jour fixes ou itinérantes" - Département de la Charente (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2026-05-30-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission régionale paritaire Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 9

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-04-28-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIDEAU Guillaume (23) (2 pages) Page 13

R75-2026-04-28-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOCQUET Nicolas (23) (2 pages) Page 16

R75-2026-04-28-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COLMAN Frederic (23) (2 pages) Page 19

R75-2026-04-28-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEVILLARD Faustine (23) (2 pages) Page 22

R75-2026-04-28-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GIRAUDON (23) (2 pages) Page 25

R75-2026-04-16-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA FORET CLANDESTINE (23) (2 pages) Page 28

R75-2026-04-16-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CAFIOT (23) (2 pages) Page 31

R75-2026-04-16-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DAILLET (23) (2 pages) Page 34

R75-2026-04-28-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE L ETANG (23) (2 pages) Page 37

R75-2026-04-28-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA COURCELLE (23) (3 pages) Page 40

R75-2026-04-16-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA MARCEAUDE (23) (3 pages) Page 44

R75-2026-04-28-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LESCURAS (23) (2 pages) Page 48

R75-2026-04-28-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE PERCHE (23) (2 pages) Page 51

R75-2026-04-28-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE RENARDIVES (23) (2 pages) Page 54

R75-2026-04-16-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES BORDES (23) (2 pages)	Page 57
R75-2026-04-28-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES BREGERES (23) (2 pages)	Page 60
R75-2026-04-28-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROUX Pere et fils (23) (2 pages)	Page 63
R75-2026-04-28-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUESDON Quentin (23) (2 pages)	Page 66
R75-2026-04-16-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEFAURE Anne (23) (2 pages)	Page 69
R75-2026-04-28-00035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TARRET Celine(23) (2 pages)	Page 72

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-06-02-00004 - arrêté portant délégation de signature à M. JECHOUX pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 plan Loire grandeur Nature (2 pages)	Page 75
R75-2026-06-02-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du CCIRA de bordeaux - prolongation mandat jusqu'au 30 septembre 2026 (2 pages)	Page 78
R75-2026-06-02-00003 - arrêté portant nomination des membres du CA de la Régie du MIN Bordeaux-Brienne (2 pages)	Page 81

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2026-05-27-00001

Avis d'appel à manifestation d'intérêt 2026 "Création
de 18 places d'accueil de jour fixes ou itinérantes" -
Département de la Charente

Avis d'appel à manifestation d'intérêt 2026 « Création de 18 places d'accueil de jour fixes ou itinérantes » Département de la Charente

1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** a pour objectif de renforcer l'offre d'accompagnement médico-social en Charente en créant 18 places d'accueil de jour médicalisé.

Plus précisément, il porte sur la création de :

- Lot 1 : 6 places d'accueil de jour sur le secteur de la Charente-Limousine ;
- Lot 2 : 6 places d'accueil de jour sur le secteur Cœur de Charente, Val-de-Charente, Rouillacais ;
- Lot 3 : 6 places d'accueil de jour sur le secteur du Grand Angoulême : (modularité territorialisée : site principal Angoumois et antenne obligatoire à Cognac).

Ces places visent à permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester à domicile le plus longtemps possible, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté contribuant au maintien, à la stimulation ou à la restauration partielle de leurs capacités.

Les candidats pourront postuler à la totalité des places ou à un seul lot.

Cet AMI est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Charente, dans une logique d'équité territoriale et d'adaptation de l'offre aux besoins locaux identifiés.

2- Public cible

L'accueil de jour s'adresse prioritairement :

- aux personnes âgées de **plus de 60 ans** atteintes de la **maladie d'Alzheimer**, de maladies apparentées ou d'autres maladies neuro-dégénératives (ex. Parkinson) ;
- aux personnes âgées en **perte d'autonomie physique** pouvant bénéficier d'un projet de soutien au domicile (capacité d'attention, participation aux activités...).

et peut également s'adresser :

- aux personnes de moins de 60 ans présentant une pathologie neurologique ou neurodégénérative débutante lorsque leur situation fonctionnelle et sociale le justifie s'agissant du lot n° 3 ;

Agence régionale de sante Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski
CS 2232 - 16023 ANGOULEME Cedex

Conseil départemental de la Charente

31 boulevard Emile Roux
CS 60000
16917 ANGOULEME Cedex 9

- aux personnes présentant une perte d'autonomie cognitive, motrice ou psychosociale compatible avec un accueil de jour.

3 - Cahier des charges

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du **cahier des charges annexé (annexe 1) au présent avis.**

Les projets devront notamment détailler :

- le périmètre d'intervention et les besoins du territoire ;
- les modalités d'accompagnement des usagers ;
- le positionnement de la structure dans le réseau gérontologique local ;
- la qualité des locaux, des personnels et du projet de service ;
- l'organisation du transport ;
- la capacité à déployer le projet dans les délais attendus.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Autorités compétentes

- Délégation départementale de la Charente - ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232 - 16023 ANGOULEME Cedex
- Président du Conseil départemental de la Charente
31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9

Services en charge du suivi

- ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de la Charente
Pôle Parcours de Vie - 8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232 - 16023 ANGOULEME Cedex
- Conseil Départemental - Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie
Service Etablissements et Services - 31 boulevard Emile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9

Échanges relatifs au présent AMI

Un courriel mentionnant la référence « **AMI AJ PA CHARENTE 2026 - lot N° XX** » devra être adressé :

- à : **ARS-DD16-PARCOURS-VIE@ars.sante.fr**
- et via le portail citoyen :
<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>

Dépôt des dossiers

Chaque candidat devra transmettre **un dossier numérique et un exemplaire papier** inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« AMI - AJ - PA - Charente 2026 - lot n° XX - NE PAS OUVRIR »

a) Envoi postal en recommandé avec AR

À adresser :

- **au Président du Conseil départemental de la Charente**
Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie - 31 boulevard Emile Roux - CS 60000
16917 ANGOULEME Cedex 9
- **et au Directeur de la Délégation départementale ARS Charente**
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232 - 16023 ANGOULEME Cedex

b) Envoi par courriel

Objet du mail : « **Réponse AMI AJ PA CHARENTE 2026** »

Pièces jointes : **dossier complet au format PDF.**

Adresse mail : directionautonomie@lacharente.fr

c) Dépôt sur place contre récépissé

Du lundi au vendredi, 8h30–12h00 / 13h30–16h00, aux deux adresses ci-dessous :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie
15 boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Ou

Monsieur le Directeur
Délégation départementale de la Charente - ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232
16023 ANGOULEME Cedex

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

5 - Modalités d'instruction

Les projets seront instruits conjointement par l'ARS et le Conseil départemental.
L'instruction se déroulera en deux étapes :

1. **Vérification de la complétude administrative** (articles R. 313-5-1-1 et R. 313-4-3 du CASF). Les candidats pourront être invités à compléter leur dossier dans un délai de 8 jours.
2. **Analyse du projet sur le fond**, selon les critères de sélection figurant en annexe 2.

Les dossiers déposés hors délai ne seront pas recevables.

Un **arrêté conjoint d'autorisation** sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental.

Les candidats seront notifiés par courrier.

6 – Modalités de sélection

Le dossier de candidature doit décrire le projet notamment sur les points suivants :

- Les places d'accueil de jour seront créées par extension de capacité d'un EHPAD public ou privé déjà installé ou par création d'un service autonome sur les territoires désignés dans les lots ;
- Le projet pourra être envisagé sous la forme classique d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD ou proposer une solution itinérante ou partiellement itinérante pour répondre à des impératifs de proximité et d'amélioration de la répartition de l'offre. Il est également envisagé que les places d'accueil de jour puissent être portées par un service autonome, non rattaché à un EHPAD ;
- Le projet présenté s'attachera à prendre en compte les attendus précisés dans le cahier des charges annexé au présent avis d'appel à projet.

7 – Moyens financiers mobilisables

Section soins

- Dotation forfaitaire annuelle : **13 000 € par place**

Section dépendance

- Complément forfaitaire annuel : **1 800 € par place d'accueil de jour fixe**
- Complément forfaitaire annuel : **2 900 € par place d'accueil de jour itinérant**

Section hébergement

- À la charge du bénéficiaire, éventuellement via un plan d'aide APA.

Un budget prévisionnel détaillé devra être fourni.

8 - Publication et consultation

Le présent avis est publié :

- au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- au Recueil des actes du Conseil départemental de la Charente.

Il est consultable sur :

- le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
- celui du Conseil départemental : www.lacharente.fr

9 - Autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation

- Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Président du Conseil départemental de la Charente

(Adresses précisées à la section 4)

10 - Précisions complémentaires

Les questions pourront être adressées jusqu'au 25 juin 2026 (8 jours avant la clôture) :

- par courriel à : directionautonomie@lacharente.fr
Objet : « Dde cplt AMI AJ PA CHARENTE 2026 »

Les réponses seront publiées sur les sites du Conseil départemental et de l'ARS.

11 - Calendrier

- Publication de l'AMI : 27 mai 2026
- Date limite de dépôt : 15 juillet 2026 au plus tard
- Sélection des projets : dernière semaine d'août 2026
- Notification : fin septembre 2026 pour une mise en œuvre entre le 15 octobre 2026 et le 1^{er} janvier 2027

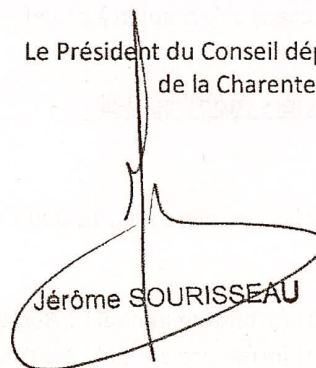
A Angoulême , le 27 MAI 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de
Nouvelle-Aquitaine,
Le Directeur départemental

Le Directeur de la Délégation départementale,


Florian BESSE

Le Président du Conseil départemental
de la Charente


Jérôme SOURISSEAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-30-00001

Arrêté fixant la composition de la commission
régionale paritaire Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 30/05/2026
fixant la composition de la commission régionale
paritaire Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses [articles R. 6156-79 à R. 6156-80](#) ;

VU le décret n°2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

VU la décision portant délégation permanente de signature en date du 30 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La commission régionale paritaire Nouvelle-Aquitaine est composée des membres suivants :

- ⇒ Collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé, composé de 14 membres :
 - **12 représentants des personnels mentionnés à l'article R.6156-79 du CSP désignés par les organisations syndicales et 2 représentants des étudiants de 3^{ème} cycle** :
 - **1 représentant Coordination médicale hospitalière (CMH) :**
 - ✓ Titulaire :
 - Dr Nathalie SALOME, CH Esquirol
 - ✓ Suppléant :
 - Dr Sylvie PERON, CH Poitiers Henri Laborit
 - **1 représentant Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) :**
 - ✓ Titulaire :
 - Dr Saman SARRAM, CH Charles Perrens
 - ✓ Suppléant :
 - Pr Jean - Philippe MERLIO, CHU de Bordeaux

- **2 représentants Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP) :**

- ✓ Titulaires :

- Dr Stéphan SOREDA, CH Camille Claudel
- Dr Jérôme BERGE, CHU de Bordeaux

- ✓ Suppléants :

- Pr Alexandre OUATTARA, CHU de Bordeaux
- Dr Gaultier MARNAT, CHU de Bordeaux

- **3 représentants Avenir Hospitalier (AH) :**

- ✓ Titulaires :

- Dr Louise GOUYET, CHU de Bordeaux
- Dr Jean-François CIBIEN, CH Agen-Nérac
- Dr Frédéric PAIN, CH Nord deux Sèvres

- ✓ Suppléants :

- Dr Rémy BELLIER, CHU de Poitiers
- Dr Olivier TUEUX, CH de Pau
- Dr Edwin ROUFF, CH Agen-Nérac

- **3 représentants Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH) :**

- ✓ Titulaires :

- Dr Pierre LUREAU, CH de Niort
- Dr Jean-Pierre GOGNAU, CH la Candélie
- Dr Mathilde BOUC BOUCHER, CHU de Poitiers

- ✓ Suppléants :

- Sarah BINSON, CHU de Poitiers
- Louis TANDONNET, CH la Candélie
- Florence DE BALTHASAR, CH Sud Gironde

- **2 représentants Jeunes médecins :**

- ✓ Titulaires :

- Dr Jean-Baptiste ROBIN, CH Côte Basque
- Dr Raphaëlle MEUNIER, CH Libourne

- ✓ Suppléants :

- En cours de désignation
- En cours de désignation

- **2 représentants des étudiants de troisième cycle, siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche liées par convention aux établissements publics de santé. :**

- ✓ Titulaires :

- M. Romain STEF
- M. Guillaume ROBIN

- ✓ Suppléants :

- M. Lucas LAUCH
- *En cours de désignation*

⇒ Collège représentant les établissements publics de santé situés dans le ressort de l'ARS, composé de 14 membres :

- **7 représentants des directeurs ou directeurs- adjoints d'établissement public de santé :**

- ✓ Titulaires :
 - M. Guillaume DESHORS, CHU de Poitiers
 - Mme Maylis PICQUET BESSE, CH de Périgueux
 - Mme Hélène COSTA, CH de Libourne
 - Mme Candice BERLAND, CH de Mont de Marsan
 - Mme Stéphanie JONAS, CH d'Angoulême
 - Mme Fabien CHANABAS, CH de la Rochelle
 - Mme Audrey LIORT, CH de Pau

- ✓ Suppléants :
 - M. Raphaël BOUCHARD, CHU de Limoges
 - Mme Noura REZGUI, CH de la Candélie
 - M. Julien MOURET, FHF Nouvelle Aquitaine
 - Mme Juliette DAESCHLER, CH Côte Basque
 - Mme Suzy FERCHAUD, GH Saintes St Jean d'Angely
 - Mme Sarah FERRET, CH de Brive
 - Mme Karine MORIN, CH de Niort

- **7 représentants des présidents ou membres de commission médicale d'établissement** :
 - ✓ Titulaires :
 - Dr David GIRARD, PCME CH Sud Gironde
 - Dr Anne JOSSART, PCME Chu de Poitiers
 - Pr Olivier JOANNES-BOYAU, CME CHU de Bordeaux
 - Dr Sébastien GARD, PCME CH Charles Perrens
 - Dr Damien HEIT, PCME CH Poitiers Henri Laborit
 - Dr Gaëlle RANCHOU, PCME CH de Périgueux
 - Dr Paul KIDYBINSKI, PCME CH Mont de Marsan

 - ✓ Suppléants :
 - Dr Cyrille NOWAK, PCME CH d'Angoulême
 - Dr Arnaud SEMENT, PCMG GHT des Landes
 - Dr Mohamed Yacine SEDEJELMACI, PCME CH Marmande Tonneins
 - Dr Françoise CHAVOIX, PCME CH Sud Charente
 - *En cours de désignation*
 - *En cours de désignation*
 - *En cours de désignation*

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant, préside la commission régionale paritaire sans prendre part au vote.

Article 3 : les membres titulaires et suppléants sont désignés pour une durée de quatre ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, des recours suivants :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, lequel peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La Directrice générale Adjointe,



Cécile TAGLIANA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00022

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BIDEAU**

Guillaume (23)



Dossier n° 023 26 038

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par Monsieur BIDEAU Guillaume dont le siège d'exploitation est situé Les Fourches 23190 MAUTES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,67 hectares appartenant à Madame FONTEIX Lucile, sis sur les communes de MAUTES, SERMUR,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 153,76 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BIDEAU Guillaume relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BIDEAU Guillaume, Les Fourches 23190 MAUTES, est autorisé à exploiter 3,67 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
FONTEIX Lucile	MAUTES	Section BL : 70-102-103
FONTEIX Lucile	SERMUR	Section F : 104-124-127-260-262

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BOCQUET
Nicolas (23)



Dossier n° 023 26 034

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par Monsieur BOCQUET Nicolas dont le siège d'exploitation est situé 7 les Brunauds 23270 ROCHES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 61,99 hectares appartenant à GFR DU PRADO, sis sur la (les) commune(s) de BONNAT, LE BOURG D'HEM,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 178,81 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BOCQUET Nicolas relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BOCQUET Nicolas, 7 les Brunauds 23270 ROCHES, est autorisé à exploiter 61,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFR DU PRADO	BONNAT	Section BM : 17
GFR DU PRADO	LE BOURG D'HEM	Section A : 1540-1541-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1556-1557-1568-1569-1572-1573-1581-1993-1815-1816-1817-1818-1819-1839-1840-1841-1854-1882-1883-1884-1887-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1957-1961-1963-1964-1967-1968-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-2060-2062-2065-2066-2067-2068-2070-2071-2072-2073-2074-2076-2078-2079-2080-2082-2083-2208-2209-2324-2325-2326-2327 Section B : 352-353-354-355-356-357-361-362-363-364-365-367-368-369-370-371-373-374-383-384-390-391-392-395-397-400-405-427-436-439-441-442-443-449-450-451-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-471-474-475-480-481-484-486-489-497-498-1045

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - COLMAN

Frederic (23)



Dossier n° 023 26 029

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par Monsieur COLMAN Frédéric dont le siège d'exploitation est situé 8 chez Latour 23190 LUPERSAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 36,56 hectares appartenant à Messieurs CHOSSON Philippe, CHOSSON Antoine, l'indivision SORNIN, sis sur la commune de LUPERSAT,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 123,66 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur COLMAN Frédéric relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur COLMAN Frédéric, 8 chez Latour 23190 LUPERSAT, est autorisé à exploiter 36,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CHOSSON Philippe	LUPERSAT	Section AX : 14-15 Section AZ : 8-9-226
CHOSSON Antoine	LUPERSAT	Section AZ : 5-10-12-26-138-209-210 Section BC : 7-31-38-39-41-43-46-48-49
Indivision SORNIN	LUPERSAT	Section AZ : 13-23-24-25

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - DEVILLARD
Faustine (23)



Dossier n° 023 26 033

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par Madame DEVILLARD Faustine dont le siège d'exploitation est situé La Pradelle 23500 LA NOUAILLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,6 hectares appartenant à SCI LA PRADELLE, SCI LES TROIS FRANGINS, sis sur la commune de LA NOUAILLE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 8,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame DEVILLARD Faustine relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de la surface dans la limite de 1,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame DEVILLARD Faustine, La Pradelle 23500 LA NOUAILLE, est autorisé à exploiter 8,6 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI LA PRADELLE	LA NOUAILLE	Section BI : 25-27
SCI LES TROIS FRANGINS	LA NOUAILLE	Section BI : 51-54-56-57-62-108-111-115-116

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
GIRAUDON (23)



Dossier n° 023 26 035

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par l'EARL GIRAUDON dont le siège d'exploitation est situé 1 la Nivelle 23190 MAUTES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,51 hectares appartenant à Monsieur CHOSSON Philippe, sis sur les communes de MAUTES, LA VILLETTE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 121,79 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL GIRAUDON relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL GIRAUDON, 1 la Nivelles 23190 MAUTES, est autorisé à exploiter 8,51 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CHOSSON Philippe	MAUTES	Section BH : 20 Section BK : 54-57- Section BM : 32-35-36-45-192-194-198
CHOSSON Philippe	LA VILLETTELLE	Section A : 167

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00021

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LA FORET
CLANDESTINE (23)**



Dossier n° 023 26 023

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par l'EARL LA FORET CLANDESTINE dont le siège d'exploitation est situé 4 place du Marché 23500 FELLETIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,89 hectares appartenant à Monsieur FLOURY Emmanuel, sis sur la commune de FELLETIN,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 17,52 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LA FORET CLANDESTINE relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de la surface dans la limite de 1,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 10/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LA FORET CLANDESTINE, 4 place du Marché 23500 FELLETIN, est autorisé à exploiter 17,52 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
FLOURY Emmanuel	FELLETIN	Section AD:213-214 Section AP :3-5-6-7-9-11-12-14-15-16-17-18-20-21-22-23-24-133-135-136

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC CAFIOT
(23)



Dossier n° 023 26 017

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par le GAEC CAFIOT dont le siège d'exploitation est situé Le Bourg 23110 FONTANIERES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,78 hectares appartenant à Messieurs REUL Jean-François, GUILLEN Jean-Paul, sis sur la commune de FONTANIERES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC CAFIOT relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 10/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC CAFIOT, Le Bourg 23110 FONTANIERES, est autorisé à exploiter 15,78 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
REUL Jean-François	FONTANIERES	Section AD : 3
GUILLEN Jean-Paul	FONTANIERES	Section AC : 74-75-76-77-122-123 Section AD : 1-2-4-5-11-12-32-33-34-35-38

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DAILLET
(23)



Dossier n° 023 26 021

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par le GAEC DAILLET dont le siège d'exploitation est situé 5 Soulat 23220 JOUILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 43,55 hectares appartenant à la SCI DU PLESSIS, sis sur la commune de CHAMPSANGLARD,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 82,04 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DAILLET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 10/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DAILLET, 5 Soulat 23220 JOUILLAT, est autorisé à exploiter 43,55 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI DU PLESSIS	CHAMPSANGLARD	Section B : 449-494-510 Section C : 575-576-579-580-581-583-584-585-586-587-588-592-593-594-604-605-607-610-836

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DE L
ETANG (23)



Dossier n° 023 26 030

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par le GAEC DE L'ETANG dont le siège d'exploitation est situé Magnanon 23700 ROUGNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 hectares appartenant à Madame MOURTON Isabelle, sis sur la (les) commune(s) de ROUGNAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 89,73 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE L'ETANG relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE L'ETANG, Magnanon 23700 ROUGNAT, est autorisé à exploiter 6 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MOURTON Isabelle	ROUGNAT	Section ZA : 57

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA
COURCELLE (23)



Dossier n° 023 26 027

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par le GAEC DE LA COURCELLE dont le siège d'exploitation est situé 2 route de la Pierre du Loup 23250 SAINT HILAIRE LE CHATEAU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 226,47 hectares appartenant à Madame ANDRE Nicole, Messieurs PICOURET Joël, TRUFFINET Daniel, TRUFFINET Laurent, ANDRE Christophe, MOSNIER Jean-Pierre, la SAS OZELAIR, indivisions VIEU, TRUFFINET, sis sur les communes de SAINT HILAIRE LE CHATEAU, VIDAILLAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 113,23 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA COURCELLE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LA COURCELLE, 2 route de la Pierre du Loup 23250 SAINT HILAIRE LE CHATEAU, est autorisé à exploiter 226,47 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SAS OZELAIR	ST HILAIRE LE CHATEAU	Section D : 714
Indivision VIEU	ST HILAIRE LE CHATEAU	Section F : 429-438-465-470-473-479-481-485-545-759-760-763-764-765-766
PICOURET Joël	ST HILAIRE LE CHATEAU	Section D : 297-299-301-302
Indivision TRUFFINET	ST HILAIRE LE CHATEAU	Section D : 143-150-151-152-153-155-156-274-277-278-279-304-308-310-336-594 Section F : 275-278-286-287-288-289-298-299-301-302-310-678-680-682
TRUFFINET Daniel	ST HILAIRE LE CHATEAU	Section B : 127-128-238-239 Section C : 856-857-858-859-860-861-862-863-870-916-918-919-922-923-925-928 Section D : 142-144-145-148-149-159-160-161-229-230-231-232-233-234-242-244-245-273-309-557-571-572-573-575-578-597 Section F : 105-282-283-412
TRUFFINET Laurent	ST HILAIRE LE CHATEAU	Section D : 243-270-307-316-317-321-322-323-324-325-329-330-331-364-365-556-713-715 Section F : 297
ANDRE Christophe	VIDAILLAT	Section A : 221+223-823
ANDRE Nicole	VIDAILLAT	Section A : 213-433-818-819
MOSNIER Jean-Pierre	VIDAILLAT	Section A : 91-93-211-817-820-822
Indivision TRUFFINET	VIDAILLAT	Section A : 341-349-350-354-879-882-883-885
TRUFFINET Daniel	VIDAILLAT	Section A : 216-343-347-348-351-829
TRUFFINET Laurent	VIDAILLAT	Section A : 339-345-880-881-884

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA
MARCEAUDE (23)



Dossier n° 023 26 024

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par le GAEC DE LA MARCEAUDE dont le siège d'exploitation est situé 24 Molles 23150 AHUN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 244,48 hectares appartenant à Mesdames DUROURE Colette, NEANT Roberte, BOUSSANGE Thérèse, NEANT Carine, LEGENDARME Nicole, GOLBERY Bernadette, DURAND Nathalie, DURAND Lucette, GUYONNET Jacqueline, JORRAND Sylvie, GUYONNET Jeanine, DASILVA Marie-Eve, Messieurs COURTY Frédéric, LAURENT Denis, LEPETIT Patrice, DURAND Daniel, LARPIN Christian, MARSALLON Roland, MARSALLON Alain, aux indivisions DURAND, DA SILVA, GUYONNET, GUILLON, MARSALLON, MORAND-CHIAROTTO, NORRE, SIMON, SIMONET, sis sur les communes de AHUN, CRESSAT, MOUTIER D'AHUN, SAINT PARDOUX LES CARDS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 122,24 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA MARCEAUDE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 10/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LA MARCEAUDE, 24 Molles 23150 AHUN, est autorisé à exploiter 244,48 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARSALLON Alain	CRESSAT	Section D : 760-761
MARSALLON Alain	MOUTIER D'AHUN	Section ZA : 16-30-40-7173-75-78-80-91-93-269-270-271-272-273-274-275-276-277-287 Section ZB : 5-6-7
DA SILVA Marie-Eve	MOUTIER D'AHUN	Section A : 63-64-65
LARPIN Christian	SAINT PARDOUX LES CARDS	Section AB : 40-41-46-47 Section AC : 2-31
Indivision SIMONET	SAINT PARDOUX LES CARD	Section AB : 48
LEGENDARME Nicole	CRESSAT	Section D : 664-666-771-787-792 Section E : 216
GOLBERY Bernadette	CRESSAT	Section E : 277-281-296-298-299-401-402
DURAND Daniel	CRESSAT	Section E : 386-387-388-390-391-393-405-406-429-430-431-449-313-314-385 Section D : 568-610-623-670-671-677-678-680-681-683-766-768-769-788-811-814
Indivision DURAND	CRESSAT	Section E : 411-412-382-383 Section D : 608-616-767-765
Indivision DA SILVA	CRESSAT	Section D : 567-687-713-831-863-865-872 Section E : 344-346
DURAND Nathalie	CRESSAT	Section E : 392
DURAND Lucette	CRESSAT	Section E : 443-446-447-451-461-608-315-316-319
Indivision GUILLON	CRESSAT	Section D : 604-605-617-618-665-673-676-720-724-773 Section E : 343-358-373-410-413-415-419-425-426-427
GUYONNET Jacqueline	CRESSAT	Section D : 809-810 Section E : 214-353-354-355-356-417-610
JORRAND Sylvie	CRESSAT	Section D : 621 Section E : 341-342-349-350-351-352-359-360
LARPIN Christian	CRESSAT	Section E : 127-148-149-150-169-180-467-469-470-471-496
LEPETIT Patrice	CRESSAT	Section E : 278-279-297
MARSALLON Roland	CRESSAT	Section E : 295
Indivision MARSALLON	CRESSAT	Section E : 394-403
Indivision MORAND CHIAROTTO	CRESSAT	Section E : 332
Indivision NORRE	CRESSAT	Section E : 184-462-463-464-465-466-468-618

Indivision SIMON	CRESSAT	Section E : 185-186-188-189-218-219-221-222-223-225-231-232-234-240-619
GUYONNET Jeanine	CRESSAT	Section E : 274-275-276-408-409-414-422
DUROURE Colette	AHUN	Section ZS: 120 Section ZV: 34-80-106-114
COURTY Frédéric	AHUN	Section ZS: 121 Section ZV: 100-105-113
NEANT Roberte	AHUN	Section ZP : 53-87
BOUSSANGE Thérèse	AHUN	Section ZR : 99
LAURENT Denis	AHUN	Section ZR : 165
LEPETIT Patrice	AHUN	Section ZP : 99-47 Section ZR : 162-177-178-183-189 Section ZV : 98--102
NEANT Carine	AHUN	Section ZP : 32-39-42-43-104-107-109-110-111-113-114 Section ZV : 86

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DE
LESCURAS (23)



Dossier n° 023 26 032

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par la GAEC DE LESCURAS dont le siège d'exploitation est situé Lescuras 23250 THAURON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 92,34 hectares appartenant à Monsieur NICOUD Jean-Claude, l'indivision BARGER, sis sur la commune de SARDENT,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 79,56 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LESCURAS relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LESCURAS, Lescuras 23250 THAURON, est autorisé à exploiter 92,34 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision BARGER	SARDENT	Section ZR : 48-101-173 Section ZS : 9-72-73-74-75-76-77-78-80-81
NICOUD Jean-CLaude	SARDENT	Section K : 95 Section ZR : 51 Section ZS : 5-8-28-29-85-87 Section ZT : 17-21-24-29-32-38-39-127-130-132

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DE
PERCHE (23)



Dossier n° 023 26 028

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par le GAEC DE PERCHE dont le siège d'exploitation est situé 3 le Bourg 23700 BROUSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,89 hectares appartenant à l'indivision JOSEPH, sis sur la commune de SERMUR,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 134,95 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE PERCHE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE PERCHE, 3 le Bourg 23700 BROUSSE, est autorisé à exploiter 8,89 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision JOSEPH	SERMUR	Section D : 52-51-53-56-57-58-59-60-61-62-67-658

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DE
RENARDIVES (23)



Dossier n° 023 26 036

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par le GAEC DE RENARDIVES dont le siège d'exploitation est situé 1 Renardives 23170 NOUHANT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,98 hectares appartenant à Monsieur PEGOT Jean-Claude, sis sur la commune de NOUHANT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 64,55 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE RENARDIVES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE RENARDIVES, 1 Renardives 23170 NOUHANT, est autorisé à exploiter 10,98 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PEGOT Jean-Claude	NOUHANT	Section G : 187-188-189-190-191-192-193-259

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DES
BORDES (23)



Dossier n° 023 26 022

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par le GAEC DES BORDES dont le siège d'exploitation est situé 7 les Bordes 23250 VIDAILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 35,24 hectares appartenant à Madame DUCOIN Janine, Messieurs DEMARGNE Jean-Louis, DEMARGNE Pierre, l'indivision DEMARGNE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT PIERRE BELLEVUE, VIDAILLAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 115,95 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES BORDES relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 10/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DES BORDES, 7 les Bordes 23250 VIDAILLAT, est autorisé à exploiter 35,24 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUCOIN Janine	SAINT PIERRE BELLEVUE	Section A : 67
DEMARGNE Jean-Louis	VIDAILLAT	Section B : 183-185-198-361-362-363-376-928-1030-1031-1033
DEMARGNE Pierre	VIDAILLAT	Section B : 352-353-354-530-531-534-538-539-912
Indivision DEMARGNE	VIDAILLAT	Section B : 940-944-963
DUCOIN Janine	VIDAILLAT	Section B : 515-518-521-320-321-325-327-360-933-950-960-962-965-976

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00032

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC DES
BREGERES (23)**



Dossier n° 023 26 031

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par le GAEC DES BREGERES dont le siège d'exploitation est situé Les Brégères 23270 BETETE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,55 hectares appartenant à Monsieur LEPRAT Serge, sis sur la commune de BETETE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 79,90 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES BREGERES relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DES BREGERES, Les Brégères 23270 BETETE, est autorisé à exploiter 1,55 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LEPRAT Serge	BETETE	Section D : 371-396

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC ROUX
Pere et fils (23)



Dossier n° 023 26 026

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par le GAEC ROUX Père et Fils dont le siège d'exploitation est situé 4 le Chancet 23500 SAINT GEORGES NIGREMONT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,84 hectares appartenant à Monsieur CHOSSON Philippe, sis sur la commune de MAUTES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 224,28 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC ROUX Père et Fils relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC ROUX Père et Fils, 4 le Chancet 23500 SAINT GEORGES NIGREMONT, est autorisé à exploiter 20,84 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CHOSSON Philippe	MAUTES	Section BC : 7-8-10-11-12-13-14-34-35-49-50-66-67-69-73-75-79-80

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GUESDON
Quentin (23)



Dossier n° 023 26 037

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par Monsieur GUESDON Quentin dont le siège d'exploitation est situé 4 Pellanges 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 33,91 hectares appartenant à GFA DES BRUYERES, sis sur la commune de SAINT PIERRE BELLEVUE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 94,19 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur GUESDON Quentin relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GUESDON Quentin, 4 Pellanges 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, est autorisé à exploiter 33,91 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DES BRUYERES	SAINTE PIERRE BELLEVUE	Section A : 300-303-304-308-311-312-313-315-317-318-319

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LEFAURE Anne
(23)



Dossier n° 023 26 018

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 février 2026) présentée par Madame LEFAURE Anne dont le siège d'exploitation est situé 7 le Puy 23250 VIDAILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,95 hectares appartenant à Madame DUCOIN Janine, sis sur les communes de SAINT PIERRE BELLEVUE, VIDAILLAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 73,89 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame LEFAURE Anne relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 10/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame LEFAURE Anne, 7 le Puy 23250 VIDAILLAT, est autorisé à exploiter 4,95 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUCOIN Janine	VIDAILLAT	Section E : 381-383-384-392-393

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-28-00035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - TARRET
Celine(23)



Dossier n° 023 26 025

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 février 2026) présentée par Madame TARRET Céline dont le siège d'exploitation est situé 6 place de la mairie 23700 BUSSIÈRE NOUVELLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,71 hectares appartenant à Madame MORBRUN Joëlle, sis sur la commune de LE COMPAS,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 103,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame TARRET Céline relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 27/04/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame TARRET Céline, 6 place de la mairie 23700 BUSSIERE NOUVELLE, est autorisé à exploiter 2,71 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MORBRUN Joëlle	LE COMPAS	Section B : 1-7 Section C : 106

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-02-00004

arrêté portant délégation de signature à M.
JECHOUX pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113
plan Loire grandeur Nature



- 2 JUIN 2026

Arrêté du

**portant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine préfète de la Gironde, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à Monsieur Vincent JECHOUX directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de ces crédits sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Vincent JECHOUX peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **2 JUIN 2026**

La Préfète de région,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-02-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 15 juin 2023
portant composition du CCIRA de bordeaux -
prolongation mandat jusqu'au 30 septembre 2026



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ du

- 2 JUIN 2026

portant modification de l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2197-3, R 2197-1 à D 2197-22 et R 2397-1 et D 2397-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, notamment ses articles 66 et 69 ;

Vu le décret n° 2020-848 du 2 juillet 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Économie et des finances ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics constituant l'annexe 18 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie du 18 octobre 2024 nommant M. Jean-Yves MADEC, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux, à compter du 2 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2025 portant modification de l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la prolongation du mandat des représentants du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le mandat des représentants du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux est prolongé jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

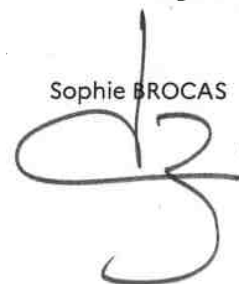
Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

2 JUIN 2026

La Préfète de région,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.-telerecours.fr».

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois).

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-02-00003

arrêté portant nomination des membres du CA de la
Régie du MIN Bordeaux-Brienne



ARRÊTÉ du 2 JUIN 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
du Marché d'intérêt National de Bordeaux-Brienne désignés par la préfète**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu les articles L.761-1 et suivants du code du commerce ;

Vu l'article R.2221-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 7 novembre 1962 portant classement du marché-gare de Bordeaux-Brienne comme marché d'intérêt national, modifié par les décrets n° 68-658 du 10 juillet 1968, n° 70-1074 du 23 novembre 1970 et n° 75-208 du 28 mars 1975 ;

Vu l'article 7 des statuts du Marché d'intérêt National (M.I.N) de Bordeaux-Brienne adoptés par le conseil d'administration le 30 mars 2016 ;

Vu l'article L.227 du Code électoral relatif au renouvellement tous les 6 ans des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du Marché d'intérêt National de Bordeaux-Brienne désignés par le préfet ;

Vu le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole N° 2026-146 du 24 avril 2026 portant désignations des représentants de Bordeaux Métropole au sein des Conseils d'Administration et des Conseils d'Exploitation des régies métropolitaines – Décision – Désignation ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er : sont nommés membres du conseil d'administration de la Régie Autonome du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne :

- Le directeur départemental des territoires et de mer (DDTM) ou son représentant,
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

Article 2 : La durée du mandat est la même que celle du mandat des conseillers de Bordeaux Métropole.

Article 3 : L'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} octobre 2020 est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

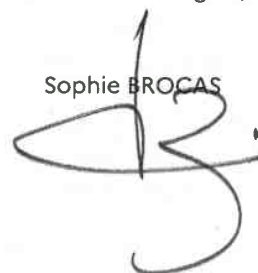
- aux personnalités sus désignées,
- à monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- à monsieur le directeur du Marché d'intérêt National Bordeaux-Brienne,

- 2 JUIN 2026

Bordeaux, le

La Préfète de région,

Sophie BROÇAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois.